ID: 034-213402704-20191217-DELIB_94_2019-AI





DELIBERATION 2019-94

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. -. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. -Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S - . Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. - Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

ABSENTS EXCUSES: M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS: M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Décision budgétaire modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Vu le budget 2019 de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2019 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2019+DM1)	Montant de la DM 2	Solde après DM
011	Charges à caractère général	2 500 000	+30 000	2 530 000
60631	Foumitures d'entretien	60 800	+ 10 000	70 800
60632	Fournitures de petit équipement	114 010	+10 000	124 010
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	142 668	+ 10 000	152 668
012	Charges de personnel	6 902 000	+ 118 000	7 020 000
64111	Rémunération personnel titulaire	2 533 000	50 000	2 583 000
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 582 000	58 000	1 640 000
64731	Allocations chômage	0	10 000	10 000
014	Atténuations de produits	1 083 000		1 083 000
65	Autres charges de gestion	475 760		475 760

00	27 000
00	240 000
00	ID: 034-213402704-20191217-DELIB_94_2019-AI
	Affiché le 19/12/2019
	Reçu en préfecture le 19/12/2019

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

	0	0.40.000	ID: 034-21340	2704-20191217-DE
66	Charges financières	240 000		240 000
67	Charges exceptionnelles	27 000	day ob our	27 000
Total des	dépenses réelles de fonctionnement	11 227 760	+ 148 000	11 375 760

• <u>Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 011 devraient s'établir à 2 530 000 € : + 30 000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.</u>

60631 fournitures d'entretien + 10 000 € / 60632 fournitures de petit équipement + 10 000 €

Ces natures budgétaires enregistrent l'ensemble des achats réalisés principalement par les services techniques pour réaliser des travaux en régie ; au cours de l'année 2019, les travaux réalisés par les équipes techniques, tant dans les bâtiments que dans les espaces verts, ont été plus nombreux et plus importants que prévus.

615221 entretien et réparations bâtiments publics + 10 000 €

Le montant des dépenses liées à l'entretien et aux réparations dans les bâtiments communaux a été plus élevé que prévu : + 10 000 €. (réparations diverses équipements sportifs, écoles, bâtiments associatifs).

• <u>La prévision budgétaire 2019 relative aux charges de personnel, doit être augmenté de 118 000</u> € pour couvrir les dépenses réelles de ce chapitre budgétaire.

64111 rémunération personnel titulaire : + 50 000 €

Suite aux décisions du comité médical plaçant rétroactivement des agents en longue maladie, la collectivité a dû procéder à des régularisations de salaire à hauteur de 50 000 €.

La collectivité étant assurée sur les arrêts longue maladie, elle a perçu une recette équivalente inscrite au chapitre 013.

64131 rémunération personnel non titulaire + 58 000 €

Cette augmentation s'explique par:

- Le montant des remplacements d'agents en arrêt maladie qui a été supérieur à la prévision budgétaire en raison principalement d'arrêts maladie longs et de l'augmentation du nombre de mi-temps thérapeutiques : + 44 000 €
- L'évolution des effectifs scolarisés et l'augmentation de la fréquentation aux ALP et à l'ALSH, a nécessité le recrutement d'un plus grand nombre d'animateurs que prévu : soit 1,5 équivalent temps plein de plus sur la période septembre-décembre : + 14 000 €

64731 allocations chômage + 10 000 €

La collectivité a dû procéder au paiement d'indemnités chômage à un agent ayant démissionné pour suivre son conjoint et se trouvant actuellement en situation de recherche d'emploi.

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2019)	Montant de la DM	Solde après DM
013	Atténuations de charges	100 000	+ 80 000	180 000
6419	Remboursement sur rémunération de personnel	100 000	80 000	180 000

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

70	Produits des services	1 009 000	Affiché le 19/12/2019 000 000	
73	Impôt et taxes	10 423 000	ID: 034-213402704-20191217-DELIB_94_2019-	
7381	Droits de mutation	600 000	68 000	668 000
74	Dotations, subventions, et participations	1 480 000		1 480 000
75	Autres produits	370 000		370 000
77	Produits exceptionnels	15 000		15 000
Total d	les recettes réelles de fonctionnement	13 397 000	+ 148 000	13 545 000

6419 remboursement sur rémunération de personnel + 80 000 €

La collectivité a perçu une recette de 50 000 € correspondant aux remboursements de salaires d'agents ayant été placés rétroactivement en congé longue maladie et 30 000 € au titre du renouvellement de ces longues maladies.

7381 droits de mutation + 68 000 €

Les recettes concernant les droits de mutation sont en augmentation depuis deux ans. Bien que cette recette ait été réajustée dans les prévisions budgétaires 2019, le montant réel des droits de mutation encaissé sera supérieur au budget.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	22
Contre	
Abstention	3: M. RIO F. – Mme FABRY V. – Mme SALOMON ML.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2019 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses conformément aux tableaux présentés ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID: 034-213402704-20191217-DELIB_94_2019-AI

Revisoribom englopisus novocini
(Rischiller ellectral
Street, brieg et omste